



Bulletin d'inscription "Séjour Raquettes 2023 – URDOS"

RANDO Tabanac Mairie de Tabanac 1, Place de l'Église 33550 Tabanac courriel : randotabanac@laposte.net	Assurance R.C.P. WTW France Département Sport Immeuble Quai 33 33/34 quai De Dion Bouton - CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 ffrandonnee@grassavoye.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 contrat. n° 4000716162 /0	IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin	Date:10/12/2022 N° fédéral du séjour : 2023-2 FR012865
---	--	---	--

Client :
Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Port : E-mail :

Conjoint :
Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
Adresse :
CP : Ville :
Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème :-nom.....prénom.....
tél.....mail.....

Séjour Raquettes 2023 URDOS – 1 ou 2 nuitées
Description : **Weekend randonnées Raquettes Pyrénées**
Lieu: **64542 URDOS** Date: **du 11/03/2023 au 12/03/2023.**

Organisateur : Nom : RANDO Tabanac Voyage ou séjour : 2023 - 02/ FR012865 Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 8 participants n'est pas inscrit à la date du 15/01/2023	Hébergement : Mode : Hôtel Nom : Hôtel des voyageurs 64542 URDOS Chambre : Double/Twin/Individuelle Contenu prestation: Pension
Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : oui Passeport : non CNI : oui Permis de conduire valide pour les chauffeurs	Transport : individuel Déplacements basés sur le co- voiturage, non inclus dans le prix et non gérés par le club,

		
---	--	---

La location des raquettes sera au frais des participants pour ceux qui n'en ont pas. A louer sur place ou ici avant de partir. L'accès aux pistes raquettes sera peut être payant, si c'est le cas cette somme sera à régler individuellement sur place par les participants.	
Révision de prix : Voir notice d'information de l'organisateur Frais de résolution ou d'annulation Voir notice d'information de l'organisateur	Assurances facultatives : (barrer les mentions inutiles) • Annulation/interruption : OUI NON • Bagages : OUI NON • Assistance : OUI NON
Départ pour ceux qui le peuvent et qui le souhaitent le vendredi 10 mars et pour les autres le samedi 11 mars très tôt le matin • si départ le vendredi => deux pensions complètes soit 140 euros • si départ le samedi matin très tôt => un pension complète soit 70 euros mais il vous faudra prévoir le pique nique du samedi midi	

Décompte	Prix unitaire 70€/nuitée	Nombre	Montant	Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessous et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves.
Prix du séjour		.		
Total : Acompte réglé : Solde à régler Avant le 01/03/2023 :				

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables à la permanence de l'association ou sur le site de l'association (préciser ici l'adresse du site ainsi que le chemin pour accéder au document).

Informations destinées aux voyageurs :

- Coordonnées de l'organisateur du séjour :
 Association RANDO TABANAC représentée par son président : M Albucher Joël :
 mail : joel.albucher@u-bordeaux.fr tél.06 69 74 56 21
 Adresse : Mairie de Tabanac , 1 Place de l'Église, 33550 Tabanac
 Responsable du séjour : M Govaere Guy
 mail : govaereguy@gmail.com tél.07 68 15 35 86



• L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

• **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

• **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

• **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

• **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

• **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex.: problèmes de sécurité):**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

• **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

• Le voyageur est tenu de communiquer toute non conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

• **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel".

• **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

• Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :
--



Pour l'organisateur,

Fait le :/../

à :

Signature :t

Pour le Client,

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserves, sauf exigences particulières ci-dessus.

(apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le :

à :

Signature